

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 011-2130/17/BM

■ **Approbation d'une convention de groupement d'achat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence et Epaem, Provence Promotion et d'une convention de partenariat**

MET 17/4194/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de la séance du 18 mai 2017, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, EPAEM et Provence Promotion.

Toutefois suite à des adaptations juridiques propres aux conventions dites de groupement, il convient d'abroger la délibération du 18 mai et de redélibérer sur ce dossier.

La participation de la Métropole demeure identique et s'élève toujours à 48 000 € soit 80% du budget global, aux côtés de ses autres partenaires financeurs Provence Promotion (5000 €) et EPAEM (7000 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Août 2017

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention cadre de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence votée le 9 février 2017 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole
- La délibération ECO 008-1905/17/BM du 18 mai 2017 portant approbation d'une convention de partenariat entre la CCIMP et la Métropole pour la réalisation d'une étude portant sur l'opportunité de développer des data centers sur le territoire métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de mettre en place un groupement de commandes afin de lancer une étude sur l'opportunité de développer des data centers.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération ECO 008-1905/17/BM du 18 mai 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention de groupement ci-annexée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), EPAEM, Provence Promotion et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation d'une étude data centers métropolitaine.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation d'une étude data centers métropolitaine.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Août 2017